

**ARR2024\_17**  
**Paraphe**

**ARRÊTÉ PERMANENT ARR2024\_17**  
**PORTANT A LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE**  
**ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2211-1 à L 2211-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132-1 à L 132-7 et D 132-7 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 réactivant le CLSPD ;

Considérant l'obligation de désigner les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Composition

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Meulan-en-Yvelines est composé comme suit :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU, Maire de Meulan-en-Yvelines
- Ergin MEMISOGLU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint
- Gilles DAENEN, Conseiller municipal
- Adrien FARÉ, Directeur de Cabinet, coordinateur CLSPD
- Louis LACOTTE, Chef de service de la police municipale

Les membres de droit :

- Le Préfet des Yvelines ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant

Les représentants des services de l'État :

- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Les Mureaux ou son représentant
- La Directrice de la Maison de la Justice et du Droit
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Les proviseurs et CPE des lycées
- Les principaux et CPE des collèges
- Les directeurs des écoles élémentaires
- Le Directeur du centre hospitalier Meulan-Les Mureaux

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Associations citoyennes de prévention et de sécurité
- Associations de prévention spécialisée
- Associations de parents d'élèves
- Bailleurs sociaux / Copropriétés
- Etablissements scolaires
- Transporteurs
- Commerçants
- Missions locales
- Associations caritatives
- Centre communal d'action sociale
- Centres médicaux-psychologiques
- Pompiers.

Le cas échéant : communes associées et personnalités qualifiées : Article D132-8 du Code de la sécurité intérieure, alinéa 5 : « En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil ».

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre vigueur dès sa parution, il est transcrit au registre des actes administratifs du Maire.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Directeur général des Services,
- Le Chef de service de la police municipale,
- Le Commissaire de police nationale de Les Mureaux.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU